



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 29 AOUT 2023 À 18H30 - SALLE DU CONSEIL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le VINGT NEUF AOUT à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 25 août 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme TRICOU Laurence, Conseillère municipale.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 août 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15  
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 4

**PRESENTS** : MMES ET M TRICOU Laurence, ANTHONIOZ Isaline, DEGOUT Gaël, HOMINAL Pierre.

**ABSENTS EXCUSES** : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, BERGOEND Myriam, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, DEGOUT Gaël, MUTILLOD Christophe.

Nombre de votants : 4

Madame Laurence TRICOU, présidente, a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le vendredi 25 août 2023 où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation le 25 août 2023.

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

## 1. COMMANDE PUBLIQUE

### 1.1. Avenant de la convention de Délégation de Service Public du 1<sup>er</sup> janvier 2008 - – Annexe 1

Le contrat de délégation de service public Service Touristique de la Commune des Gets (ci-après « le Contrat ») conclu avec la SAGETS le 24 décembre 2007 qui arrivait initialement à échéance le 31 août 2022.

La procédure de passation d'une nouvelle délégation de service public ayant été retardée par plusieurs facteurs, et notamment l'épidémie de Covid-19, il est apparu impossible de mener cette procédure à son terme dans des conditions permettant d'assurer le respect des règles de la commande publique avant l'échéance originelle.

Par un avenant n° 9 signé le 27 juillet 2022, le contrat a été prolongé pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2023.

Par délibération du 22 mai 2023, le conseil municipal de la commune des Gets approuvait l'avenant n°10 de la convention de délégation de service public du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Toutefois, par courrier du 21



juillet 2023, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération, en arguant de l'absence de saisine de la commission de délégation de service public. Cette délibération a été retirée par le conseil municipal le 21 août 2023.

Toutefois, afin de permettre de mettre en cohérence le calendrier de la future délégation avec les cycles saisonniers d'exploitation du domaine et éviter toute rupture dans la gestion des diverses activités relevant du Contrat, il apparaît nécessaire de prolonger le Contrat jusqu'au 30 avril 2024.

Dans le respect des règles de la commande publique, la SAGETS a ainsi accepté de prolonger le Contrat en cours pour une durée de huit mois, afin de permettre un démarrage de la future délégation de service public attribuée à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, en même temps que la saison touristique hivernale.

Eu égard à ces nécessités, et en application de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, le présent avenant a ainsi pour objet de modifier l'article 28 du Contrat, aux fins de favoriser la fourniture par le Déléataire de l'ensemble des garanties convenues.

L'article 28 du Contrat initialement rédigé comme suit :

*« Article 28 : DUREE DU CONTRAT*

*Compte tenu des prestations demandées au délégataire, la présente convention sera consentie par la commune de Les Gets pour une durée de 15 années.*

*Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2008 pour se terminer le 1er septembre 2022. »*

Modifié par l'avenant n° 9 signé le 27 juillet 2022,

Est remplacé par l'article suivant :

*« Article 28 : DUREE DU CONTRAT*

*Compte tenu des prestations demandées au délégataire, la présente convention sera consentie par la commune de Les Gets pour une durée de 16 années et huit mois.*

*Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2008 pour se terminer le 1 mai 2024. »*

La modification du contrat est estimée à +7.11% par rapport au contrat initial.

En application des articles L1411-5 et L4111-6 du Code Général des Collectivités territoriales, l'avenant n°11 entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% a été soumis pour avis à la commission de DSP du service touristique de la station le 22 août 2023.

Vu l'avis favorable de la commission de DSP du service touristique de la station,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ANNULE** l'avenant n°10 à la suite du retrait de la délibération lors du conseil municipal du 21 août 2023 3 Document Mairie Les Gets : PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL – Mardi 29 août 2023



**APPROUVE** la proposition de prolongation jusqu'au 30 avril 2024 le contrat de délégation de service public du service touristique de la station conclu avec la SAGETS arrivant à échéance le 31 août 2023 et de reconduire les termes de la redevance d'affermage.

**DONNE délégation** à Madame Isaline ANTHONIOZ, représentant de M. le Maire et conseillère municipale, pour signer l'avenant n°11 au contrat de délégation de service public du Service touristique de la station et toutes pièces utiles.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h34**

Le Secrétaire de séance,  
Isaline ANTHONIOZ



Pour extrait certifié conforme,  
Aux Gets, le

La Présidente,  
Laurence TRICOU



